

Demandes d'asile à la hausse

IMMIGRATION Les plus hautes statistiques depuis janvier 2013

- ▶ La tendance générale à la baisse des demandes de protection semble s'inverser en Belgique.
- ▶ Un nouveau venu dans les pays d'origine des candidats à l'asile : l'Erythrée.

A typique. Ces derniers mois, c'est ainsi qu'on qualifiait le comportement de la Belgique en matière d'asile. En juin dernier, le Centre fédéral Migration pointait une baisse générale de l'immigration de 10 % en Belgique : les demandes d'asile figuraient en premier plan dans les facteurs explicatifs. Entre 2012 et 2013, elles avaient augmenté de 64 % en Allemagne, de 8 % en France et en Grande-Bretagne et de 61 % en Italie... Tandis que la Belgique, nageant à contre-courant, enregistrait une baisse de 25 %.

Le plat pays s'extirpe-t-il de sa situation hors norme ? Les derniers chiffres du CGRA, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, – que *Le Soir* a pu consulter en primeur – semblent abonder en ce sens. La Belgique a enregistré 1.490 demandes d'asile en juillet 2014, ce qui représente 6 % de plus qu'en juin et 33 % de plus qu'au mois de mai. Si la hausse est mesurée, elle s'observe pour le deuxième mois consécutif cette année.

Les dernières statistiques livrent également quelques tendances inédites. L'Erythrée est, pour la première fois, sur la plus haute marche du podium du top 10 des pays d'origine des demandeurs d'asile en première requête. En deuxième position, apparaît la catégorie « indéterminé » : les immigrés dont la

nationalité n'a pas pu être déterminée avec certitude au moment du dépôt de la demande. « *Ce n'est pas toujours le cas mais l'expérience nous montre que les demandeurs appartenant à cette catégorie sont principalement des Palestiniens* », explique Damien Dermaux, le porte-parole du CGRA. Viennent ensuite des pays plus « classiques » : la Syrie, l'Irak, l'Afghanistan.

Des Erythréens fuyant l'armée

Mais revenons à la tendance neuve : les demandeurs d'asile érythréens. Ils sont déjà 404 à avoir sollicité la protection de la Belgique cette année, soit plus que les trois années précédentes réunies (208) ! Depuis mars 2014, le phénomène s'observe dans la plupart des pays européens. Les statistiques ont carrément quintuplé, passant de 1.000 en

mars à 5.500 en juin. Les requêtes se concentraient en Suède, en Allemagne, en Suisse et aux Pays-Bas. Vu ce contexte, le porte-parole du CGRA n'est pas surpris que les demandes arrivent aujourd'hui en Belgique.

Parmi les demandeurs érythréens en Belgique, on retrouve de nombreux déserteurs ou des personnes souhaitant échapper à leur service militaire.

Comment l'expliquer ? Le pays n'a pas retrouvé la stabilité depuis la guerre avec l'Éthiopie (1998-2000). La frontière n'est toujours pas clairement délimitée et l'Erythrée a mis en place un système militaire et civil permanent, aussi bien pour les hommes que les femmes. Le quotidien français *Le Monde* qualifiait récemment le pays d'Etat « *mi-prison, mi-caserne* ». Cela en dit long...

Il est impossible à l'heure actuelle de savoir si la tendance générale à la hausse se confirmera au cours des prochaines semaines. En tout cas, pour les sept premiers mois de l'année, le CGRA pointe un « *haut taux de décisions d'octroi d'un statut de protection* » (réfugié ou protection subsidiaire) : 42,2 %.

« *Haut taux* » : la formulation ne sera pas appréciée par tout le monde. Début juillet, plusieurs associations – dont le Ciré, Médecins du Monde, Amnesty International – lançaient un appel : « *Celles et ceux qui négocient la formation du futur gouvernement fédéral risquent d'oublier que des drames humains se jouent aux frontières de l'Europe. La Belgique peut et doit faire plus.* » ■

ANN-CHARLOTTE BERSIPONT

ÉPINGLES

Moins de mariages blancs

En 2013, 9.278 signalements de mariages blancs ont été répertoriés par l'Office des étrangers. Cela représente une baisse de 25 % par rapport à 2012. Le nombre de mariages suspects était en augmentation depuis 2004. En 2013, une loi a renforcé les mécanismes de lutte contre les mariages et les cohabitations de complaisance. Les condamnations sont ainsi passées de maximum trois mois à trois ans tandis que le montant maximal des amendes est passé de 600 à 3.000 euros. Le durcissement de la loi sur le regroupement familial en 2011 peut aussi avoir eu un impact.

A.-C.B.